



46 rue Jules Lefebvre BP 90429
80 004 Amiens Cedex 1
☎ 03. 22.89.66.40
☎ 03.22.95.16.81
@ : omeurillon@somme.fff.fr

Saison 2018/2019

COMMISSION TECHNIQUE

DETECTION DES JEUNES U15 (JOUEURS NES EN 2004) **«INTERDISTRICT U15»**

LIEU : LIEVIN

(Stade Couvert Régional, Chemin des Manufactures, 62 800 Liévin)

Début du Stage : Vendredi 16 Novembre 2018 à 18h45

Fin de stage : Dimanche 18 Novembre 2018 à 16h30

16 (dont 2 GB) JOUEURS CONVOQUES

US CAMON(16)	<i>AITCHEME Klanis(LD/LG/DC) – BORGES Colin*(LD/LG) – BORNOVILLE Titouan (MA/DC) – BRASSEUR Hugo(DC) – CHALUMEAUX Césaire(MA/A) – COUSSART Jules(MD) – DE OLIVEIRA Noa(A) – FOUQUET Illyes*(MD/MG) – MEGHARBI Nassim*(MG) – <u>RAYMOND Edgar(GB)</u> – RAYMOND Simon(MD/LD) – RETOURNE Pierre(DC) – THOMAS Hugo*(DC)</i>
SC ABBEVILLE(3)	<i>FACQUER Florentin(MA) – VALLE Yanis*(A/MG)</i>
AS PAYS NESLOIS(1)	<i><u>BIGAN Corentin(GB)</u></i>
ENCADREMENT	<i>BORNOVILLE Frederic – ROGIER Yannick</i>
ABSENTS EXCUSES (Blessé)	

Destinataires : Clubs, Sections Sportives, Encadrements, M. Glavieux (Président du District), Pt Commission Technique, P. Fouré (Pt Commission des Jeunes)

ARTICLE 141 des Règlements Particuliers de la Ligue des Hauts de France :

2 - Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.

a) S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avvertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, le responsable de la sélection concernée.

S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral régional et le charge de s'assurer, par tous les moyens, sur l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.

En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant d'avoir purgé sa suspension.

b) Si son absence est consécutive à un autre motif, il est automatiquement suspendu pour les deux premières rencontres officielles qui suivent la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant la fin de la suspension.

CHAQUE JOUEUR DEVRA SE MUNIR :	
• de chaussures adaptées en fonction des terrains	• d'une gourde
• d'une paire de basket	• de son nécessaire de toilette
• d'un vêtement de pluie	• AUTORISATION PARENTALE
	• FICHE DE RENSEIGNEMENTS